

## La téléconsultation Prédice

est une solution sécurisée  
de consultation à distance !



Porté par l'Agence Régionale de Santé, Prédice est le **bouquet de services e-santé** des Hauts de France, pour les usagers / patients et les professionnels.

### Qu'est-ce que le service de téléconsultation Prédice ?

**L'utilisateur  
(accompagné  
ou non)**



**participe à une  
consultation à  
distance sécurisée**



**avec un  
professionnel médical  
des Hauts-de-France**



#### **Pourquoi une téléconsultation ?**

- Pour éviter à l'utilisateur un déplacement et des contacts physiques
- Pour consulter plus rapidement
- Parce que sa situation médicale le permet



#### **Droits et sécurité des données de l'utilisateur**

- Son consentement est nécessaire pour la téléconsultation
- Le secret médical est assuré
- Ses données personnelles sont protégées



#### **Quel est l'équipement nécessaire ?**

- Un ordinateur, une tablette ou un smartphone équipé(e) d'une caméra pour la vidéo transmission
- Une connexion internet avec un débit adapté



#### **Comment payer et être remboursé ?**

- La téléconsultation est facturée par le médecin téléconsultant de la même façon qu'en face-à-face (*prise en charge à 100% pour la Covid-19, [solidarites-sante.gouv.fr](https://solidarites-sante.gouv.fr)*)
- Les modalités de remboursement sont les mêmes que pour une consultation classique

## Comment recourir à une téléconsultation Prédice ?

- S'il a adhéré au service de téléconsultation Prédice, **le professionnel médical pourra vous proposer** de réaliser une téléconsultation avec un usager.
- **Pour solliciter une téléconsultation pour un usager**, il vous appartient de procéder comme habituellement en prenant contact avec le praticien de santé concerné. C'est lui qui valide le principe de réaliser une téléconsultation via l'application Prédice.
  - ➔ N'hésitez pas à lui faire part de votre intérêt pour ce service s'il n'est pas encore inscrit à Prédice (*un médecin libéral qui souhaiterait plus de précisions peut prendre contact avec l'URPS Médecins Libéraux, et un médecin hospitalier avec sa Direction des Systèmes d'Information*).



Les usages Prédice seront amenés à évoluer prochainement, notamment avec l'ouverture du service de e-RDV, vous permettant de prendre un rendez-vous de téléconsultation en ligne.



**Afin de faciliter le déroulement de la téléconsultation, un professionnel de l'ESMS est invité à accompagner l'usager.** Son rôle est de s'assurer de la bonne compréhension de la situation de téléconsultation et, si besoin, de faire l'intermédiaire entre l'usager et le praticien.

## Qui peut bénéficier d'une téléconsultation ?

Pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du covid-19, il n'y a plus de restriction à ce jour à la facturation de la téléconsultation ([solidarites-sante.gouv.fr](https://solidarites-sante.gouv.fr) - décret n° 2020-227 du 9 mars 2020).

La téléconsultation (acte de consultation à distance) peut notamment permettre :

- De réaliser des primo-consultations de patient « cas possible » Covid-19.
- D'assurer la prise en charge à domicile des patients infectés par le coronavirus ou susceptibles de l'être.

Pour les autres patients, il y a selon les cas, des restrictions à la facturation des téléconsultations qui sont liées au parcours de soins coordonné et à la connaissance préalable du patient ([solidarites-sante.gouv.fr](https://solidarites-sante.gouv.fr)).

# Comment utiliser le service de téléconsultation Prédice ?

L'accès à la **téléconsultation** pour vous et l'utilisateur est simple : accès en mobilité (via smartphone ou tablette) ou sur un ordinateur (équipé de dispositif audio et vidéo) via une connexion internet haut débit ou 4G, sans aucune installation de logiciel.

## Préparer la téléconsultation

→ **Transmettez au professionnel médical une adresse mail ou un numéro de portable** sur laquelle/lequel il vous enverra les informations de connexion.

*Si vous utilisez un ordinateur :*

→ **Dans le mail reçu de confirmation de téléconsultation (de Prédice)**, cliquez sur le lien vous permettant de **tester la compatibilité de votre matériel informatique**.

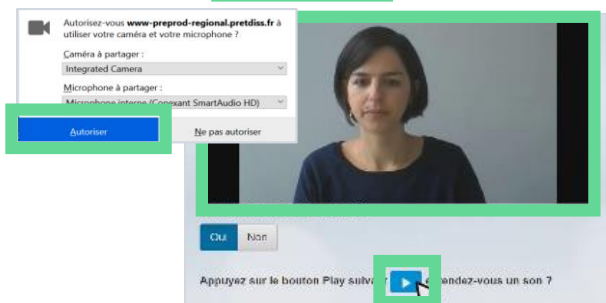
→ **Autorisez l'accès** à votre microphone, ainsi qu'à votre caméra.

→ **Vérifiez** que votre **vidéo** et votre **dispositif audio** fonctionnent.

*Si votre matériel n'est pas adapté, informez-en votre professionnel médical.*



**Avant la téléconsultation,**  
**cliquez ici** pour tester...



## Entrer en téléconsultation

→ Assurez-vous d'avoir **les documents médicaux de l'utilisateur** à proximité et d'être dans **un lieu calme**.

→ **Dans le mail / SMS reçu de confirmation de téléconsultation**, cliquez sur le lien vous permettant d'accéder à la téléconsultation.

La téléconsultation démarre.

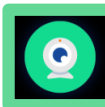
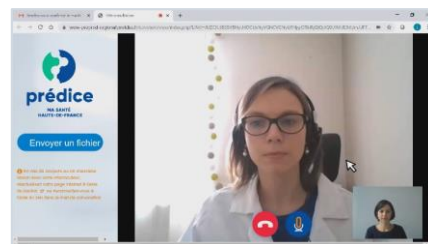
→ Placez l'utilisateur **face à la caméra** et demandez lui de **parler** assez fort.

→ Assurez-vous que vous entendez et voyez le professionnel médical.


→ Si besoin, vous pouvez **changer le périphérique de votre micro / l'orientation de votre caméra**



**A la date et l'heure ... ,**  
**cliquez ici** pour rejoindre ...



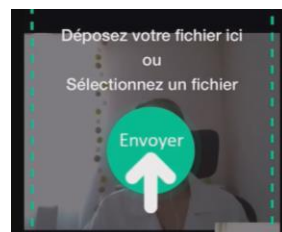
## Transmettre un document (si besoin)

→ Pour **transmettre un document**, cliquez sur :  **Envoyer un fichier**



→ Cliquez sur la **zone prévue à cet effet** pour accéder à vos fichiers. Sélectionnez le **document que vous souhaitez partager** avec le professionnel

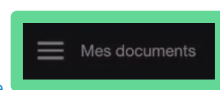
→ Puis cliquez sur « **Envoyer** ».



## Récupérer un document adressé par le professionnel médical

Si le professionnel vous **envoie un document** (ordonnance, arrêt de travail, ...) :

- Dans la **fenêtre** qui s'affiche à l'écran, **cliquez sur le bouton « Télécharger »**.
- **Enregistrez** le document en cliquant sur « **Enregistrer le fichier** », puis cliquez sur « **OK** ».



**Attention, les documents** envoyés par le professionnel médical sont **accessibles durant toute la téléconsultation** dans la zone « Fichiers reçus », **mais ne sont plus disponibles une fois la téléconsultation terminée.**

- **Pensez donc bien à les télécharger avant de quitter la téléconsultation.**


## Faciliter la facturation de la téléconsultation

Le plus souvent, la téléconsultation sera assurée par le médecin traitant ou un professionnel médical qui suit déjà l'utilisateur. Le professionnel médical disposera alors de l'ensemble des informations concernant l'utilisateur, notamment pour solliciter le paiement de la téléconsultation auprès de la CPAM (ou de l'EHPAD en tarif global, comme pour une consultation physique).

Si le médecin réalisant la téléconsultation ne connaît pas l'utilisateur, certains éléments vous seront demandés par le professionnel médical.

- **Vous êtes invité à vous les faire préciser lors de la prise de rendez-vous**, afin de faciliter le déroulement de la téléconsultation.

## Quitter la téléconsultation

- Une fois la téléconsultation terminée, cliquez sur  pour **mettre fin à la téléconsultation**



**Pour en savoir plus**, vous pouvez :

- Visionner la **vidéo de présentation du service de téléconsultation**.
- Consulter le **document d'information sur vos droits et la sécurité de vos données**.

**QR Code**



→ Pour cela, **scannez le QR Code** avec l'appareil photo de votre smartphone ou **cliquez** directement dessus.